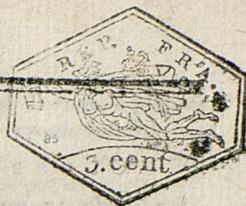


LE PUBLICISTE.

Nonidi 19 Plaviôse, an VI.

(Mercredi 7 Février 1798).



Édit du pape qui ordonne dix-huit jours de missions et de saints exercices. — Séances du corps législatif de la république ligurienne. — Nomination du directoire de cette république. — Réponse de la députation d'Empire à la proposition des plénipotentiaires français. — Séances de l'assemblée nationale batave. — Arrêté du directoire exécutif, qui déclare la ville de Lyon en état de siège.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 25 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moinesaux, n^o. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

De Rome, le 13 janvier.

Pour distraire le peuple de la crise qui s'approche & le détourner de toute idée de révolution, le pape a ordonné dix-huit jours de missions & de saints exercices; il a donné à tous les confesseurs la faculté d'absoudre toute espèce de péché & de cas réservés ci-devant aux grands pénitenciers. Mais malgré cette grande abondance spirituelle, le peuple n'en est pas moins sensible à la disette physique; il assiège bien moins les confessionnaux que les boutiques des boulangers & des autres marchands de comestibles.

Le procès du petit nombre de personnes détenues comme complices des derniers attentats, continue avec lenteur; tous ceux qu'on regarde comme chefs ont pris la fuite. Le gouvernement avoit annoncé avec jactance qu'il prouveroit l'intelligence des insurgens avec le ministre & les autres agens français; mais jusqu'à présent il n'a pu fournir l'apparence d'une preuve à l'appui d'une si absurde accusation.

On dit que le colonel Barwick se portera avec ce qui reste de troupes papales sur les montagnes de Spolète, pour défendre les approches de Rome, & qu'on levera de nouvelles troupes destinées à couvrir le chemin qui, de Terracine, conduit à Naples. Cette dernière disposition annonce que la cour, à l'approche des Français ou des Cisalpins, se retirera dans ce royaume. On assure que la cour de Naples a envoyé plus de 400 passe-ports sollicités par des membres du sacré collège & par des seigneurs romains.

Le ministre napolitain Pignatelli partit de Rome avant-hier. Le prince de Belmonte, qui doit le remplacer, a fait savoir qu'il ne pourra pas, quant à présent, se rendre à son poste, étant retenu par une indisposition.

Le citoyen Micheroux, envoyé par la cour de Naples à Milan pour interposer ses bons offices auprès du directoire cisalpin, passa le 7 dans cette ville. On a appris depuis, avec beaucoup de surprise, que sa véritable mis-

sion étoit de reconnoître dans toutes les formes la république cisalpine, & qu'il résidera à Milan.

De Gènes, le 20 janvier.

Notre nouveau corps législatif est installé. Voici ses premières séances.

CONSEIL DES JUNIORS.

Séance du 17 janvier. — Le conseil s'est constitué provisoirement sous la présidence du plus âgé de ses membres, le citoyen Mollino. Une première opération a été d'élire une commission de 15 membres choisis dans les 15 départemens, pour vérifier les pouvoirs. Le conseil s'occupe ensuite de l'organisation du bureau. Mollino est confirmé président. Littardi, Ansaldo, Lupi & Ardissonne sont nommés secrétaires. — Le conseil leve la séance, après avoir envoyé un message au conseil des anciens & au pouvoir exécutif provisoire, pour lui annoncer qu'il est définitivement constitué.

Dans la séance du soir, le conseil a adopté un long règlement pour la police de la salle & l'organisation des conseils. Sur la motion d'un des plus jeunes représentans, le conseil exclut les femmes de ses séances.

Après avoir décrété l'urgence, il résout que les décrets du gouvernement provisoire, relativement au pouvoir exécutif provisoire & aux comités auront force de loi; & que les statuts civils & criminels seront en vigueur dans toutes les parties qui sont compatibles avec la nouvelle constitution de la république ligurienne.

Du 18. — Le conseil nomme une commission spéciale chargée de faire un rapport sur le costume des fonctionnaires publics.

On procède ensuite à l'élection des inspecteurs de la salle. Sur la proposition de Viale, on charge une commission de trois membres de rédiger une proclamation au peuple ligurien, pour lui annoncer l'installation du corps législatif, & l'inviter à environner les conseils de ses lumières.

Le conseil arrête à l'unanimité d'inviter le pouvoir exécutif provisoire à charger notre ministre à Paris de faire part de l'installation du corps législatif au directoire de France & au général Buonaparte.

Du 19. — Sur la motion d'Ansaldo, le conseil s'est formé en comité secret. On croit que ce député a proposé des moyens pour composer le directoire de citoyens qui aient la confiance de toute la nation. Ces moyens ont été rejetés comme inconstitutionnels, sur-tout par les députés de la ville de Gènes. Après le comité secret, le conseil procède par scrutin à l'élection de 30 candidats, parmi

lesquels le conseil des anciens doit choisir les cinq membres du directoire.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 17 janvier. — Le conseil se constitue provisoirement sous la présidence de Léonard Benza, qui prononça un discours plein de sagesse & d'une éloquence touchante. Après la vérification des pouvoirs, le conseil a élu pour son président le citoyen Solart, & pour secrétaires les citoyens Corvette & Costa. Le député Torchioni, amnistié comme complice de la contre-révolution du 4 & 5 septembre, & parent du généralissime des rebelles, a récité un discours dans lequel il a paru vouloir justifier les excès qui avoient été commis. On s'étonne que le conseil ait pu l'entendre jusqu'au bout.

Du 18. — Le conseil approuve la résolution des juniors, relative au pouvoir exécutif & aux décrets & statuts. Il discute ensuite le règlement pour la police de la salle. L'exclusion des femmes est combattue par le citoyen Monteverde — La discussion est ajournée.

Du 19. — L'exclusion des femmes & plusieurs autres du règlement, ne sont pas approuvés. En conséquence, le règlement est rejeté.

Le conseil s'est formé ensuite en comité général pour lire un message des juniors.

P. S. Le directoire ligurien vient d'être nommé; il est composé des citoyens Littardi (du port St-Maurice); Louis Corvetto, avocat de Gènes; Ambroise Molino, avocat de Gènes; Augustin Maglione, négociant; &...

A L L E M A G N E .

De Rastadt, le 26 janvier.

A la séance d'hier on a donné lecture de la réponse aux propositions des ministres français, rédigée par M. le ministre directorial de Mayence; elle a été approuvée & le ministre impérial a été prié de la porter à la connaissance des ministres français. C'est un refus d'adhérer aux préliminaires tendant à reconnoître le Rhin pour limite de la France.

La députation d'Empire s'est occupée, dans la même séance, des écrits que l'on fait circuler dans le Brisgaw, le Haut-Margraviat, &c., à l'effet d'y provoquer l'insurrection. Elle a résolu qu'il seroit fait une dislocation de troupes d'Empire, & que l'on écriroit à M. le baron de Stader à ce sujet. M. le comte de Metternich ayant déjà remis une note sur cet objet aux ministres français, ceux-ci ont répondu que les insurrections dont on se plaint ont été dirigées par des nationaux de la rive droite.

A N G L E T E R R E .

De Londres, le 29 janvier.

Nombre de personnes sont parties ces trois derniers jours pour Hambourg, dans la vue de sauver, s'il est possible, les propriétés anglaises qui ont été consignées à leurs correspondans dans cette ville. La fermeture, probable de ce port, combinée avec les derniers ordres du directoire français, portera le coup le plus terrible au commerce de la Grande-Bretagne.

On travaille avec activité à armer tous les bâtimens légers, tels que frégates, corvettes & brûlots, & à les mettre en états de sortir au besoin dans le cas d'une invasion. On a donné ordre de préparer trois ou quatre

navires avec des mâts de nécessité, & de les envoyer dans la Tamise. Toutes les chaloupes des vaisseaux de ligne monteront sur l'avant une canonnade, & les vaisseaux se tiendront continuellement parés pour l'action.

Les bâtimens suivans ont passé le sond dans le cours de la dernière saison; savoir: 2405 anglais, 2017 danois, 2389 suédois, 2103 prussiens, 172 papenbergs, 47 hambourgeois, 107 oldenbourgeois, 139 bremois, 191 de Rosstock, 57 de Lubeck, 2 de Courlande, 81 américains, & 13 portugais.

H O L L A N D E .

De la Haye, le 30 janvier.

A la séance du 26, le secrétaire van Haelten donne sa démission. Tip annonce également qu'il se retire de l'assemblée, vu l'annulation du règlement.

L'administration provinciale d'Utrecht, obéissant au décret du 22, s'est convertie en corps administratif infirmier-médical, sous la dépendance de l'assemblée constituante.

Diverses adresses de citoyens d'Amsterdam, de la Haye & de Leyde, félicitent l'assemblée.

Rant propose un local pour placer le directoire provisoire. — Approuvé.

A la séance du 27, le commissaire Loofs & le ministre van Dedein écrivent de Stockholm qu'ils ont été reçus & complimentés par le ministre prussien avec tout le cérémonial & les distinctions diplomatiques.

On fit lecture d'une lettre du directoire exécutif, annonçant qu'il s'étoit constitué & qu'il avoit choisi pour président B. Vreede.

L'assemblée reçut des lettres de félicitation des municipalités d'Utrecht, d'Amsterdam & de Berg-op-Zoom, avec déclaration de haine au stathoudérat, à l'aristocratie, au fédéralisme & à l'anarchie. — Mention honorable.

A la séance du 29, l'administration du Brabant batave tergiverse sur l'acceptation du décret du 22; acceptation qu'elle dit appartenir au peuple. — Renvoi au directoire, avec ordre de faire respecter les loix de l'assemblée.

Une foule de lettres de corps militaires, d'administration municipales & de réunions de citoyens, annoncent l'adhésion à la révolution du 22, & obtiennent mention honorable.

Le citoyen Reesen, commandant d'Amsterdam, instruit l'assemblée que 326 officiers de la garde nationale, y ont prêté la déclaration de haine au stathoudérat, &c.

Aaninck donne à cette séance sa démission, motivée comme celle de Tip.

On lit une lettre du directoire exécutif qui annonce qu'il a arrêté, pour ses membres, le costume suivant: habit bleu, veste rouge, calotte bleue, panache & écharpe tricolore.

Les membres de la commission des relations extérieures, sont en arrestation chez eux, & gardés par des militaires. On croit que leurs opérations gouvernementales, & la sortie de la flotte batave seront examinés.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

De Bruxelles, le 16 pluviôse.

Les lettres de Wesel portent qu'il est certain que le cabinet de Berlin a pris des arrangements avec le gouvernement français, au sujet de la partie des états prussiens de la rive gauche du Rhin, qui seront définitivement cédés à la république française. Cet abandon, comme

le pensé, n'est point gratuit. La Prusse obtient, dit-on, des dédommagemens considérables sur la rive droite. Tout semble annoncer, ajoutent les mêmes lettres, que Dusseldorf & le duché de Berg feront partie de ces indemnités. Au surplus, la conduite actuelle du gouvernement prussien, prouve ses liaisons avec la France. Les émigrés français sont par-tout expulsés de la monarchie : plusieurs de ces émigrés arrivant ces jours derniers à Minden, en Westphalie, ont été arrêtés & conduits sous escorte, au-delà des frontières prussiennes.

On mande de Coblenz, que tout paroît se préparer de nouveau pour attaquer, avec la plus grande vigueur la forteresse d'Ehrenbreitstein, si le colonel trevirois, Faber, qui y commande, refuse de l'évacuer. Les bataillons qui s'étoient retirés en arriere se rapprochent des ouvrages avancés, & toutes les communications sont coupées.

L'armée de Mayence, commandée par le général Hatry, va être mise incessamment sur le pied de paix. On lui conservera cependant un général en chef & un état-major.

Le gouvernement batave vient de recevoir des nouvelles officielles de l'Inde. Elles sont d'une date très-récente. Les anglais paroissent avoir absolument abandonné leurs projets sur Manille & Batavia. Les espagnols & les hollandais ont mis ces places dans l'état le plus respectable de défense. Quelques bâtimens de guerre français, arrivés récemment de l'Isle de France, ont déjà fait un grand nombre de prises sur l'ennemi commun. Ces circonstances réunies empêcheront probablement les anglais de rien entreprendre de toute la campagne.

DE PARIS, le 18 pluviôse.

Le citoyen Ginguené, nommé déjà ministre plénipotentiaire près la cour de Turin, est revêtu du titre d'ambassadeur.

— « Rien, dit un de nos journaux *demi-officiels*, n'est plus propre à donner une haute idée de la confiance qu'inspire au-dehors le gouvernement français, que les demandes multipliées faites depuis un mois, au directoire exécutif, par une foule d'habitans de la Suisse, de *cartes de sûreté* de sa part, pour les défendre contre les attentats de la tyrannie oligarchique ».

— Le général de division Marescot, est nommé chef du corps du génie pour l'expédition d'Angleterre. Les généraux de brigade du même corps sont, les citoyens Boisgérard ; Chasseloup, chef du génie à l'armée d'Italie ; & Dufalga.

— Si on en croit le *Grand Républicain*, Antonelle, Barre & Félix-Lepelletier, se sont présentés, ces jours derniers, chez un aide-de-camp de Buonaparte pour solliciter une entrevue avec ce général ; & ils n'ont pu l'obtenir. Nous ne pouvons affirmer en aucune manière ce récit.

— On écrit de Rolle, que la femme du général Laharpe, un des héros tués à l'armée d'Italie, est occupée à faire des cocardes & qu'elle en a déjà distribué en Suisse plusieurs milliers.

— Les patriotes du pays de Vaud, réunis en conseil, ont arrêté d'élever un monument à la mémoire des deux militaires qui ont été tués en servant d'escorte au général Ménard : ils ont de plus arrêté de faire une pension à leurs parens.

M. de Cabarrus va, dit-on, quitter Paris pour se rendre en Hollande. On ignore l'objet de ce voyage.

— Le plus grand secret enveloppe la politique du ca-

binet de Berlin. Mais on a de fortes raisons de croire, qu'il s'entend bien avec la France. Le conseiller Mencke possede, dit-on, la confiance intime du jeune monarque.

— La *Gazette de Leyde* annonce qu'un riche convoi espagnol, avec son escorte, a été pris par l'escadre anglaise qui bloque le port de Cadix. Elle ajoute que les communications sont rompues entre Hambourg & l'Angleterre.

— Les citoyens Collin, Méchin, Leroux & Alexandre, (ces deux derniers, commissaires ordonnateurs), viennent d'être nommés liquidateurs des dépenses de la guerre.

Le choix de ces citoyens, fait espérer que bientôt l'on mettra un terme à la rapacité des frippons, qui dévorent la subsistance de la république.

— On mande du Valais, que les cartons de Zurich & de Schwitz ont envoyé des députés aux habitans de Lausanne, qui n'ont voulu acceuilir aucune de leurs propositions.

La ville de Bex a aussi planté l'arbre de la liberté. Les cocardes vertes sont arborées jusqu'au pont de S. Maurice.

— Dans le département de l'Isere, des voleurs qui s'étoient introduits dans l'écurie d'un fermier, pour y voler des bestiaux, ont été étouffés par des ours démusclés qu'y avoit déposé un savoyard, auquel le fermier donnoit l'hospitalité.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 14 pluviôse, an 6.

Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la police générale :

Considérant que le mauvais esprit qui depuis le commencement de la révolution a existé presque sans relâche dans la commune de Lyon, & qui a été à diverses époques l'objet des plus vives inquiétudes de la part du gouvernement, s'y manifeste encore ;

1°. Par l'influence des chefs des compagnies de Jésus & du Soleil, des assassins du Midi, des émigrés, des déserteurs & des voleurs de grandes routes, lesquels trouvent dans la commune de Lyon & ses faubourgs, un asyle assuré & comme inviolable à l'abri des recherches de l'autorité, & sous la protection des hommes pusillanimes ou mal-intentionnés qui les recelent ;

2°. Par l'impunité journalière des délits de tout genre qui s'y commettent, impunité résultante du silence des témoins en injustice & de la foiblesse des tribunaux subjugués les uns & les autres par la terreur des ressentimens & des vengeances qu'inspirent les malfaiteurs ;

3°. Par le refus obstiné de bons citoyens à y accepter les emplois publics à cause des excès qui s'y sont commis impunément ou à-peu-près, sur la personne des membres des autorités constituées ;

Considérant encore que la commune de Lyon est une de celles qui se sont le moins ressenties des salutaires effets produits par l'immortelle journée du 18 fructidor, puisque, postérieurement à cette époque, de nouvelles bandes de malfaiteurs de toute espece s'y sont rendus pour renouer la trame de leurs complots liberticides, bien sûrs d'y trouver de nouveaux moyens de trouble & de désordres, puisque des provocations meurtrières y ont eu lieu contre des militaires de la part des jeunes gens, & que des gagenes y ont été faites & exécutées de désarmer des factionnaires ; &c. &c.

Considérant enfin que dans un état de choses aussi alarmant, ce n'est point par les moyens ordinaires de

police & d'administration que l'exécution des loix & le rétablissement de la tranquillité publique peuvent s'opérer dans la commune de Lyon ;

Arrêté en vertu de l'article XXXIX de la loi du 19 fructidor dernier, ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commune de Lyon & les trois fauxbourgs, dits de la Croix-Rousse, de la Guillotière & de Vaise, sont mis en état de siège.

II. Pour l'exécution de cette mesure, le ministre de la guerre y fera passer, tant en infanterie que cavalerie, le nombre de troupes nécessaires.

Le ministre de la police générale & celui de la guerre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. *Signé*, BARRAS, président.

— La ville de Montpellier a aussi été mise en état de siège.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 18 pluviôse.

Ludot fait adopter un projet de résolution sur les prises maritimes.

Cholet, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les élections de Saint-Domingue. On avoit réduit le nombre des députés au corps législatif à quatre ; Mentor, désigné pour le conseil des cinq cents, n'est âgé que de 28 ans ; Cholet propose de valider les cinq élections, & d'admettre Mentor au conseil des cinq-cents — Impression, ajournement.

Debois (des Vosges) présente, au nom de la commission des finances, un projet de résolution sur le message du directoire exécutif du 11 nivôse dernier ; il est adopté ; en voici les dispositions :

Art. 1^{er}. Le ministre des finances pourra distribuer aux commissaires du directoire exécutif près les administrations centrales, jusqu'à concurrence de la somme de 650,000 francs, pour leurs frais de bureaux & d'expédition des rôles des contributions directes.

La distribution sera calculée entre 3,600 francs & 12,000 francs pour chacun desdits commissaires, à raison du nombre & de la difficulté des rôles qu'il aura à expédier.

II. Le ministre des finances pourra aussi distribuer, en remises gratuites, aux commissaires près les administrations municipales, jusqu'à concurrence de la somme de 3,120,000 francs.

Les remises seront calculées entre 400 francs & 1000 francs pour chacun desdits commissaires, à raison du nombre des matrices de rôles dont il est chargé, de la célérité & de la régularité qu'il mettra dans ses opérations.

III. Le ministre des finances déterminera les traitemens fixes des inspecteurs, & leurs remises, ainsi que celles des commissaires près les administrations centrales, conformément à l'art. 17 de la loi du 22 brumaire.

Néanmoins le traitement fixe des inspecteurs ne pourra pas être au-dessous de 3,000 francs.

IV. Les frais de bureaux des commissaires près les administrations centrales, leur seront payés à compter du 1^{er} vendémiaire dernier.

Le traitement des inspecteurs, leurs remises, & celles des commissaires près les administrations centrales & municipales, courront à compter du premier frimaire dernier, époque de la publication de la loi du 22 brumaire.

V. Les dépenses autorisées par la loi du 22 brumaire & par la présente, seront prises sur le fonds des non-valeurs des contributions directes.

VI. Les dispositions de ladite loi du 22 brumaire, contraires à la présente, sont rapportées.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

Séance du 18 pluviôse.

Le conseil accepte l'hommage qui lui est présenté par Goupil, d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé *Pisigraphie*. Cette science consiste à écrire avec douze caractères seulement tous les idiômes connus : elle est de la plus grande facilité ; un enfant de onze ans l'a apprise en huit heures, & a donné dans la dernière séance du lycée de arts des preuves de sa capacité, en traduisant une phrase grecque & une phrase italienne, écrites en caractères pisigraphiques. Cette découverte peut être regardée comme celle d'une langue universelle, à la faveur de laquelle on pourra s'approprier les richesses de toutes les langues particulières.

Le discours de Goupil sera imprimé. Sur le rapport de Picault, le conseil approuve une résolution du 11 pluviôse, relative à l'exécution des articles 7, 8, 9 & 10 du titre 1^{er} de la loi du 1^{er} floréal an 3, concernant les créances sur les émigrés.

Sur le rapport de Lebrun, il rejette comme contradictoire, irrégulière & inutile, une résolution du 15 thermidor an 5, relative aux autorisations de paiement délivrées par la trésorerie, d'après les ordonnances des ministres sur les payeurs & receveurs-généraux.

Bourse du 18 pluviôse.

Amsterdam.....	57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{1}{4}$.	Lausan.	$\frac{1}{4}$ $\frac{1}{2}$ b, 1 $\frac{1}{2}$ per.
Idem.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Tiers consol. 201. 10s., 211.	
Hamb.....	194 $\frac{1}{4}$, 192 $\frac{1}{2}$.	20 l. 15 s., 5 s.	
Madrid 12 l. 15 s., 16 s. 3 d.		Bon 2 $\frac{1}{2}$ l. 17 s. 9 d., 17 s. 3 d.	
Mad. effect....	15 l. 3 s. 9 d.	Bon 3 $\frac{1}{4}$... l. 16 s. $\frac{1}{2}$, 17 s.	
Cadix.....	12 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{2}$	33 l. per.
Cad. effect....	15 l. 3 s. 9 d.	Or fin.....	106 l.
Gènes.....	95, 94.	Lingot d'arg....	50 l. 17 s. $\frac{1}{4}$.
Livourne....	103 $\frac{1}{2}$, 102 $\frac{1}{2}$.	Portugaise....	96 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Piastre.....	5 l. 7 s. 3 d.
Marseille....	1 b. à 15 j.	Quadruple....	81 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Bordeaux....	pair 15 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Guinée.....	26 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	Souverain....	34 l. 15 s. à 35 l.

Esprit $\frac{3}{4}$, 440 à 45 liv. — Eau-de-vie 22 deg., 380 à 450 l.
— Huile d'olive, 11, 1 l. 2 s. — Café Martin, 2 l. 7 s., 8 s. —
Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers,
2 liv. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 1 l. 19 s., 2 l. 3 s. —
Savon de Marseille, 17 s. 3 d. — Coton du Levant, 11 l. 15 s.
à 2 liv. 6 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel,
4 liv. 5 s.

A FRANÇOIS.